



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PECH (Suppléant) - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/04

Objet : Convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA

La commune de Réalmont ne dispose pas de balayeuse de voirie. Depuis plusieurs années, cette prestation est effectuée par la Communauté de Communes à fréquence d'une fois par mois. Une convention avait été conclue entre les deux parties au départ mais celle-ci n'existe plus depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose donc de formaliser cette coopération par une convention de mutualisation de services trisannuelle.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, rédigé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été présenté et validé par les membres de la Commission « Parc et Matériel » lors de la réunion du 6 janvier dernier.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 janvier 2014.

Raymond GARDELLE